Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 075-257500017-20261016-D2026_085_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 173021
Affaire suivie par Lélia MEROUANE

FCL
2759-15 /2788-24 /2800-19 /2812-36 /2813-7 /2813-8
2817-5/2817-6 /2817-12 /2821-6/2822-2 /2823-1 /2781-9
2801-4 /2811-7 /2823-4

DECISION N° D2026-085-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Bry-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine, Châtillon, Champigny-sur-Marne, Cormeilles-en-Parisis, Domont, Ermont, Houilles, Malakoff, Pavillons-sous-Bois, Saint-Denis et Saint-Maur-des-Fossés

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF sur les parcelles suivantes :

- AN 36 située 14, villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne (dossier n° 2759-15),
- AE 264 située 22, allée des Marlières à Domont (dossier n° 2788-24),
- AE 298 située 3, avenue de l'Espérance à Ermont (dossier n° 2800-19),
- B 2066 située 13B, rue Gallieni à Brou-sur-Chantereine (dossier n° 2812-36),
- AE 255 située 18 Q, rue de Champagne à Houilles (dossier n° 2813-7),
- AE 293 située 18, rue des Fossettes à Houilles (dossier n° 2813-8),
- AL 160 située 7, cité Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2817-5),
- AL 161 située 5, cité Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2817-6),
- AL 1510 située 17, cité Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2817-12),
- V 64 située Impasse des Anges aux Pavillons-sous-Bois (dossier n° 2821-6),
- FG 27 située 4, impasse Pascal à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2822-2),
- F 33 située 43, rue Aristide Briand, angle rue de la Blanche à Bry-sur-Marne (dossier n° 2823-1),
- U 25 située 1, villa Marguerite à Châtillon (dossier n° 2781-9),
- B 45 située Impasse Riboulet à Saint-Denis (dossier n° 2801-4),
- Q 66 et Q 67 situées respectivement 5B et 7 impasse des Négriers à Malakoff (dossier n° 2811-7),
- F 38 située 35, rue du Parc, angle de la rue Blanche à Bry-sur-Marne (dossier n° 2823-4),

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AN 36 située 14, villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne (dossier n° 2759-15),
- AE 264 située 22, allée des Marlières à Domont (dossier n° 2788-24),
- AE 298 située 3, avenue de l'Espérance à Ermont (dossier n° 2800-19),
- B 2066 située 13B, rue Gallieni à Brou-sur-Chantereine (dossier n° 2812-36),
- AE 255 située 18 Q, rue de Champagne à Houilles (dossier n° 2813-7),
- AE 293 située 18, rue des Fossettes à Houilles (dossier n° 2813-8),
- AL 160 située 7, cité Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2817-5),
- AL 161 située 5, cité Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2817-6),
- AL 1510 située 17, cité Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2817-12),
- V 64 située Impasse des Anges aux Pavillons-sous-Bois (dossier n° 2821-6),
- FG 27 située 4, impasse Pascal à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2822-2),
- F 33 située 43, rue Aristide Briand, angle rue de la Blanche à Bry-sur-Marne (dossier n°2823-1),
- U 25 située 1, villa Marguerite à Châtillon (dossier n° 2781-9),
- B 45 située Impasse Riboulet à Saint-Denis (dossier n° 2801-4),
- Q 66 et Q 67 situées respectivement 5B et 7 impasse des Négriers à Malakoff (dossier n° 2811-7),
- F 38 située 35, rue du Parc, angle de la rue Blanche à Bry-sur-Marne (dossier n° 2823-4),

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 075-257500017-20261016-D2026_085_SEDIF-AR

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes, conventions et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2026.

À Paris, le 16 OCT. 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.